Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL
Du 18 octobre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.
Etaient présents : *Chantal PIERSON, Clément VUILLAUME, Patrick HIPPERT, Cédric VOSGIEN, Marie-Joëlle LAMY,*
Procuration(s) : *Françoise GILBERT a donné procuration à Marie-Joëlle LAMY*
Etai(ent) absent(s) :
Etai(ent) excusé(s) :, *Eric SPINDLER, Sonia THEVENIAUT, Françoise GILBERT*
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** *Marie-Joëlle LAMY*

29-2019 ONF état d'assiette pour travaux et coupes 2020.
Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Manoncourt-en-Woëvre, Mr Aurélien HATTE correspondant local ONF, propose les coupes à marquer en 2020 pour l'exploitation du début d'année 2021 : Parcelle 13 (3,85 ha) et parcelle15 (3,8ha). Nature technique de la coupe : Amélioration et irrégulier. Destination : vente en bloc de bois façonnés et délivrance pour l'affouage.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes : Parcelle n° 13 et 15 selon la destination suivante :
L'exploitation en régie des arbres de futaie/ des feuillus précieux suivants : chêne, hêtre, alisier torminal, bouleau, charme et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité de chauffage, des parcelles n°13 et 15
Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.
L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, fin d'année 2020 ou début d'année 2021.
Les conditions d'affouage seront fixées ultérieurement.
AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant
Adopté à l'unanimité

30-2019 Achat de parcelle boisée
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A894 propriété de la famille TROUSSET est à vendre (3ha52a66ca) au prix de 20 000€. Cette parcelle est limitrophe de la forêt communale.
Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur par le biais du droit de préférence
Le Conseil Municipal, après délibération
DECIDE de se porter acquéreur par le biais du droit de préférence de la parcelle A894 au prix de 20 000€.
AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité.

31-2019 CLECT
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Touloises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,
Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,
Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1er janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,
Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,
Le Conseil Municipal :
APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019,
AUTORISE Mme le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Adopter à l'unanimité

32-2019 Convention Chenil Service
Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec le groupe SACAPA arrive à échéance le 31 décembre 2019.
Ce Contrat permet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale sur la Commune de Manoncourt-en-Woëvre. Après étude des tarifs et conditions d'autres prestataires, il est proposé le renouvellement du contrat groupe SACAPA (chenil de Velaine en Haye).
Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de renouveler le contrat de prestations de services missions de services publics à compter du 1er janvier 2020 pour un montant forfaitaire annuel de 401.32HT (Tarif révisable annuellement).
DITS que le contrat sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de 12 mois.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

33-2019 Convention contrôle des bornes incendie avec CC2T
Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise le 29 septembre 2017 concernant le contrôle des bornes et réserves à incendie dans le cadre du DECI la CC2T propose la convention correspondante afin de mutualiser les charges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de conventionner avec la CC2T pour le contrôle des bornes et réserves à incendie.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité